

A-LAFOLIXE
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 76 Cours Julien
13006 Marseille
950 814 723 RCS Marseille

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 10 SEPTEMBRE 2024
--

**L'an deux mille vingt-quatre,
Le 10 septembre,
A 9 heures,**

Madame Vanessa BEGAGA,
demeurant **12 Traverse du Siphon, Résidence Cap Terre Bâtiment G - 13012 Marseille,**

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales d'un euro composant le capital social de la
Société **A-LAFOLIXE,**

Associée Unique et seule gérante de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Modification de la date de clôture du premier exercice social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique décide de proroger la date de clôture du premier exercice social pour la
fixer au 31 décembre 2024. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de
vingt-deux (22) mois.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique décide, en conséquence, de modifier l'article 24 des statuts dont la
rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 24 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

*Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au
Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 décembre 2024. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Vanessa BEGAGA
Gérante Associée Unique